



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée publique de consultation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 21 mai 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Poste vacant	Conseiller
Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absent :

Monsieur Denis Dugas	Conseiller
----------------------	------------

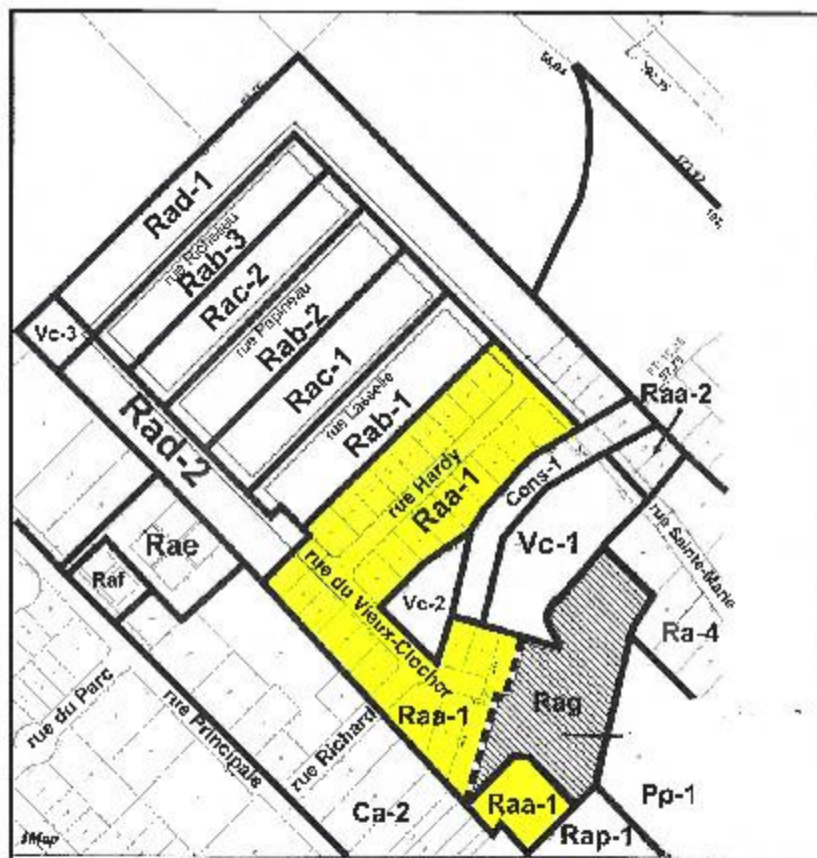
M. le maire, Alain Chapdelaine procède à l'ouverture de l'assemblée et invite M. Reynald Castonguay, directeur général et M. Normand Beaulieu à donner des explications relativement au second projet de règlement numéro 220-42-2019 modifiant le règlement numéro 220 relatif au zonage.

M. Castonguay et M. Beaulieu expliquent les principales modifications :

Objet du règlement

Le premier projet de règlement numéro 220-42-2019 a pour objet d'apporter des modifications à certaines normes d'implantation des piscines et des galeries, et ce, pour l'ensemble du territoire municipal et d'apporter des modifications en regard aux dispositions relatives à la somme des marges latérales totales pour la zone Raa-1 uniquement. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

- 1. Zone concernée par la somme des marges latérales totales est la zone Raa-1 dont la délimitation est illustrée EN JAUNE sur le croquis ci-joint.**





2. Territoire concerné en ce qui concerne les normes d'implantation des piscines et des galeries

Une partie de ce projet de règlement d'urbanisme concerne **l'ensemble du territoire** de la municipalité et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Celui-ci prévoit des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. La délimitation des zones, illustrée sur le plan de zonage en annexe au règlement d'urbanisme, peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Les membres du Conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement.

L'assemblée publique de consultation prend fin à 19 h 48.

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire

